

Le 25 mai 2020

## Résumé des nouveaux changements aux *Règles de pratique* du TCDP

Nous cherchons à obtenir vos commentaires et suggestions sur nos nouvelles *Règles de pratique*. Voici les changements qu'apporteront ces nouvelles règles aux règles préexistantes :

- Une règle permettant au Tribunal de prendre les mesures nécessaires afin qu'une partie remédie à toute non-conformité aux Règles de pratique ou à toute ordonnance ou décision rendue par le Tribunal ;
- Une règle portant sur le dépôt et la signification électroniques ;
- Une règle exigeant que les parties déposent la liste des documents, ainsi qu'une copie des documents, qu'ils ont l'intention présenter en preuve à l'audience. Les parties devront déposer la liste et les documents auprès du Tribunal et les signifier auprès des autres parties au moins 45 jours avant le début de l'audience ;
- Une règle définissant le contenu du dossier officiel du Tribunal, l'accès à ce dossier et sa durée de conservation, afin de clarifier les droits d'accès du public aux pièces et autres documents liés aux audiences du Tribunal ;
- Plus de détails quant aux exigences liées aux exposés des précisions, afin d'aider les parties à identifier les éléments essentiels de leurs plaintes, comme l'acte discriminatoire allégué, les réparations recherchées ainsi que les moyens de défense qui seront utilisés ;
- Une règle établissant les délais à l'intérieur desquels la formation doit rendre ses décisions.

Le développement de nouvelles *Règles de pratique* a aussi mené à des changements au niveau des notes de pratique qui sont disponibles sur le site web du Tribunal. Plus précisément, les notes de pratique #1 et #3 ont été enlevées, puisque les sujets qui y étaient discutés le sont maintenant dans les *Règles de pratique*. De nouvelles notes de pratique seront bientôt ajoutées afin d'offrir un meilleur encadrement pour les parties par rapport à ce qui est attendu d'elles, et, en retour, par rapport à ce que les parties peuvent attendre du Tribunal. Ces notes de pratique ont pour but d'aider à comprendre les *Règles*.

Nous aimerions obtenir les commentaires et suggestions de toute personne intéressée par les changements apportés aux Règles de pratique. Ces nouvelles Règles de pratique sont prêtes à être « pré-publiées » dans la Partie I de la Gazette du Canada (Partie I), toutefois, en raison de l'état d'urgence entourant la Covid-19, nous ne sommes pas en mesure de les publier pour le moment

Ainsi, dans l'intervalle, nous débutons une consultation préalable qui a pour but d'obtenir votre avis avant même que les Règles ne soient publiées dans la Partie I. Les commentaires reçus pendant cette consultation préalable et la consultation liée à la pré-publication dans la Gazette du Canada seront tous révisés au même moment, soit avant la publication finale dans la Partie II de la Gazette du Canada.

Les personnes qui participeront à nos consultations préliminaires pourront aussi participer aux consultations tenues dans le cadre de la « pré-publication » dans la Partie I si elles le désirent.

Si possible, nous vous demandons de nous envoyer vos commentaires par courriel d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2020, à l'adresse suivante : [CHRrules-TCDPregles@chrt-tcdp.gc.ca](mailto:CHRrules-TCDPregles@chrt-tcdp.gc.ca).

Avec votre aide, nous espérons moderniser les *Règles de pratique* du Tribunal afin d'offrir aux parties une meilleure compréhension de nos procédures et des responsabilités de tous. Nous espérons que ces nouvelles règles seront interprétées et appliquées de façon à permettre de trancher les plaintes de façon équitable, informelle et rapide.